



LES FILTRES UV



- 32 fiches techniques
- La réglementation européenne
- Tous les filtres de l'Annexe VI du Règlement 1223/2009
- Les exigences à l'international

INTRODUCTION	p. 1
Camphor benzalkonium methosulfate	p. 2
Homosalate	p. 4
Benzophenone-3	p. 9
Phenylbenzimidazole sulfonic acid	p. 15
Terephthalylidene dicamphor sulfonic acid	p. 17
Butyl methoxydibenzoylmethane	p. 20
Benzylidene camphor sulfonic acid	p. 23
Octocrylene	p. 25
Polyacrylamidomethyl benzylidene camphor	p. 30
Ethylhexyl methoxycinnamate	p. 32
PEG-25 PABA	p. 36
Isoamyl p-methoxycinnamate	p. 38
Ethylhexyl triazone	p. 41
Drometizole trisiloxane	p. 43
Diethylhexyl butamido triazone	p. 45
4-Methylbenzylidene camphor	p. 47
Ethylhexyl salicylate	p. 52
Ethylhexyl dimethyl PABA	p. 55
Benzophenone-4	p. 57
Benzophenone-5	p. 60
Methylene bis-benzotriazolyl tetramethylbutylphenol	p. 63
Disodium phenyl dibenzimidazole tetrasulfonate	p. 68
bis-Ethylhexyloxyphenol methoxyphenyl triazine	p. 70
Polysilicone-15	p. 72
Titanium dioxide	p. 74
Titanium dioxide [nano]	p. 85
Diethylamino hydroxybenzoyl hexyl benzoate	p. 101
tris-Biphenyl triazine	p. 104
Zinc oxide	p. 108
Zinc oxide [nano]	p. 114
Phenylene bis-diphenyl triazine	p. 124
Methoxypropylamino cyclohexenylidene ethoxyethylcyanoacetate	p. 127

Introduction

Ce sont peut-être les ingrédients cosmétiques les plus difficiles à maîtriser...

Outre les subtilités (qui tournent souvent au casse-tête) de la formulation, qui doit à la fois être efficace pour la protection anti-UV mais aussi photostable, facilement applicable, invisible... et sans risque suspecté pour la santé, il faut aussi s'assurer que le produit fini qui les contient pourra sans obstacles être commercialisé et exporté.

Et c'est là que les choses se compliquent encore.

C'est que certains filtres UV sont acceptés là et interdits ailleurs, que parfois la concentration maximale jugée sûre, ou les conditions d'utilisation, varient d'un pays à l'autre.

Et si l'Europe entière a uniformisé sa réglementation au travers du Règlement Cosmétiques 1223/2009, les différences apparaissent dès que l'on passe ses frontières !

C'est pour faire le point sur ces spécificités que CosmeticOBS a réuni dans cet ebook les fiches techniques de tous les filtres UV autorisés en Europe, tous ceux qui sont listés dans l'Annexe VI du Règlement.

Avec pour chacun l'identité chimique, le profil toxicologique, les conditions d'utilisation en Europe et à l'International, l'historique de la réglementation, les sources qui font référence...

Un aide-mémoire que chaque formulateur de produit solaire et chaque responsable réglementaire devrait avoir en main avant même de commencer à travailler sur un nouveau produit !

CAMPHOR BENZALKONIUM METHOSULFATE

INCI Name

Camphor benzalkonium methosulfate

CAS No.

52793-97-2

English name

Mexoryl SO

CE No.

258-190-8

Origins

- Synthétique

CosIng functions

1. Agent antimicrobien
2. Agent antistatique
3. Absorbant UV
4. Filtre UV

Regulation

Règlement Cosmétiques européen 1223/2009, Annexe VI/2 (Filtres UV)

Identification des substances

• Nom chimique/DCI/XAN

Sulfate de méthyle de N,N,N-triméthyl [(oxo-2-bornylidène-3) méthyl]-4 anilinium

• Dénomination commune du glossaire des ingrédients

Camphor benzalkonium methosulfate

• Numéro CAS

52793-97-2

• Numéro CE

258-190-8

Conditions

• Type de produits, Parties du corps

/

• Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi (produits cosmétiques finis)

6 %

• Autres

/

International

Arabie Saoudite

- Autorisé jusqu'à 6 %

ASEAN

- Autorisé jusqu'à 6 %

Australie

- Autorisé jusqu'à 6 %

Brésil

- Autorisé jusqu'à 6 %

Canada

- Filtre non approuvé

Chine

- Autorisé jusqu'à 6 %

Corée du Sud

- -

Émirats Arabes Unis

- Autorisé jusqu'à 6 %

États-Unis

- Filtre non approuvé

Grande-Bretagne

- Autorisé jusqu'à 6 %

Inde

- Autorisé jusqu'à 6 %

Japon

- Filtre non autorisé

Mexique

- Autorisé jusqu'à 6 %

Nouvelle-Zélande

- Autorisé jusqu'à 6 %

Taïwan

- Autorisé jusqu'à 6 %

Knowledge to date

Substance

- Sulfate de méthyle de N,N,N-triméthyl [(oxo-2 bornylidène-3) méthyl]-4 anilinium
- Filtre breveté du groupe L'Oréal (Mexoryl SO)

Profil

- Protection anti-UVA et anti-UVB
- Selon les auto-classifications fournies par les entreprises à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) dans les notifications CLP, la substance provoque une sévère irritation des yeux et provoque une irritation cutanée

References

- **Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques**, Annexe VI/4
- **Primary Sunscreen Monograph**, Santé Canada, 7 décembre 2018
- **21 CFR part 352.10 - Sunscreen active ingredients, Electronic Code of Federal Regulations**, FDA, 15 août 2019
- **Ingrédient Camphor benzalkonium methosulfate**, CosIng
- **Information sur les produits chimiques - Methyl N,N,N-trimethyl-4-((4,7,7-trimethyl-3-oxobicyclo(2.2.1)hept-2-ylidene)methyl)anilinium sulphate**, site Internet de l'ECHA

HOMOSALATE

INCI Name

Homosalate

CAS No.

118-56-9

English name

Homosalate

CE No.

204-260-8

Origins

- Synthétique

CosIng functions

1. Parfum
2. Absorbant UV
3. Filtre UV

Regulation

Règlement Cosmétiques européen 1223/2009, Annexe VI/3 (Filtres UV)

Identification des substances

• Nom chimique/DCI/XAN

Ester 3,3,5-triméthylcyclohexylique de l'acide 2-hydroxybenzoïque / Homosalate

• Dénomination commune du glossaire des ingrédients

Homosalate

• Numéro CAS

118-56-9

• Numéro CE

204-260-8

Conditions

• Type de produits, Parties du corps

/

• Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi (produits cosmétiques finis)

10 %

• Autres

/

Règlement Cosmétiques européen 1223/2009, Annexe VI/3 (Filtres UV)

Applicable à partir du 1er janvier 2025 pour les produits mis sur le marché et du 1er juillet 2025 pour les produits mis à disposition sur le marché

Identification des substances

• Nom chimique/DCI/XAN

Ester 3,3,5-triméthylcyclohexylique de l'acide 2-hydroxybenzoïque / Homosalate

• Dénomination commune du glossaire des ingrédients

Homosalate

• Numéro CAS

118-56-9

• **Numéro CE**

204-260-8

Conditions

• **Type de produits, Parties du corps**

Produits pour le visage, à l'exception des produits sous la forme de sprays aérosols

• **Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi**

7,34 %

• **Autres**

/

International

Arabie Saoudite

• Autorisé jusqu'à 10 %

ASEAN

• Autorisé jusqu'à 10 %

Australie

• Autorisé jusqu'à 15 %

Brésil

• Autorisé jusqu'à 15 %

Canada

• Autorisé jusqu'à 15 %

Chine

• Autorisé jusqu'à 10 %

Corée du Sud

• Autorisé jusqu'à 10 %

Émirats Arabes Unis

• Autorisé uniquement dans les produits destinés au visage, à l'exception des produits en spray aérosol, jusqu'à 7,34 %

États-Unis

• Autorisé jusqu'à 15 %

Grande-Bretagne

• Autorisé jusqu'à 10 %

Inde

• Autorisé jusqu'à 10 %

Japon

• Autorisé jusqu'à 10 % (Quasi-Drugs : 10 %, sauf dans les produits pour le bain, produits de permanente et produits de coloration capillaire : Interdit)

Mexique

• Autorisé jusqu'à 10 %

Nouvelle-Zélande

• Autorisé jusqu'à 15 % (10 % à partir de début 2024)

Taiïwan

• Autorisé jusqu'à 10 %

Knowledge to date

Substance

• Ester 3,3,5-triméthylcyclohexylique de l'acide 2-hydroxybenzoïque / Homosalate

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2024
8 rue Bernard Iské
92350 Le Plessis-Robinson – France

157,20 €
ISBN : 979-10-92544-98-5



info@cosmeticobs.com
cosmeticobs.com